

Le président de Sorbonne Université

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L 712-1, L 712-2 et R 712-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu les orientations pour les opérateurs du MESRI relatives à la préparation de la rentrée universitaire 2020 (à la date du 6 août 2020) ;

Vu les statuts de Sorbonne Université ;

Vu l'arrêté Sorbonne Université du 21 juillet 2020 relatif à l'évolution du PCA ;

Vu l'avis du CHSCT en date du 31 août 2020 sur le document « organisation sanitaire de la rentrée 2020-2021 »,

Vu le document : « organisation sanitaire de la rentrée 2020-2021 » au sein de Sorbonne Université ;

Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de la menace sanitaire liée à l'évolution de l'épidémie COVID 19 et l'urgence d'enrayer la propagation du virus ;

Considérant les évolutions récentes de la circulation active du virus COVID 19 sur le territoire national et la nécessité de prendre des mesures urgentes, sans attendre les processus de concertation statutaire;

ARRÊTE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE EN DATE DU 28 AOÛT 2020

Article 1^{er}

L'Article 1 de l'arrêté du 28 août 2020 est complété par les deux alinéas suivants :

- Lors des enseignements, les enseignants sont autorisés, lorsqu'ils se trouvent à une distance d'au moins 3 mètres des étudiantes/étudiants, à porter une visière en remplacement d'un masque.

- Tout évènement d'intégration d'étudiantes/étudiants sur tous les campus de Sorbonne Université est interdit. Par conséquent, aucun local sur l'ensemble des campus de Sorbonne Université ni aucune subvention ne sera attribuée à cet effet aux associations qui en font la demande.

Article 2

Le directeur général des services de Sorbonne Université est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté entre en vigueur à sa date de publication et est publié sur le site internet de Sorbonne Université.

Paris, le 16 septembre 2020.

Jean CHAMBAZ
Président de Sorbonne Université

